

PUEMI MAGELAN

Conseil Fiscal agréé CEMAC CF 240 ONCFC 17116

+237 652 521 717 · +237 656 561 508

direction@exceltax.org

www.exceltax.org

P106613653285G



Cabinet de Conseil Fiscal, Formation & Intégrateur Logiciels Métiers

Réf. : EMC/DSF/PROD/2025-2026

SÉCURISEZ VOTRE DSF

avant qu'elle ne déclenche un contrôle fiscal

Production DSF Optimisée · Juridique OHADA · Fiscale CGI · Contrôle Interne

★ Art. L6 quater · Loi de Finances 2026 — Rapport de Mission de Revue Fiscale obligatoire pour CA ≥ 1 000 000 000 FCFA ★

Madame, Monsieur,

Nous accompagnons actuellement des entreprises qui souhaitent éviter les redressements fiscaux liés aux incohérences DSF – TVA – IS en environnement informatisé. Je vous contacte brièvement concernant la sécurisation de la Déclaration Statistique et Fiscale dans les entreprises

Dans notre pratique, nous constatons que la majorité des entreprises présentent des incohérences entre leur DSF, leurs déclarations de TVA et leur Impôt sur les Sociétés. Ces écarts sont aujourd'hui détectés automatiquement par l'administration fiscale.

Chaque année, des entreprises bien gérées subissent des redressements fiscaux coûteux — non pas pour fraude, mais en raison de simples incohérences techniques dans leur DSF.

La vraie question n'est plus : « **Avons-nous déposé la DSF ?** » Mais : « **Sommes-nous en mesure de la défendre techniquement face à l'administration ?** »

🔗 Depuis la Loi de Finances 2026, une nouvelle exigence renforce encore ce risque : les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à **1 milliard de FCFA** doivent désormais produire un **Rapport de Revue Fiscale certifié par un Conseil Fiscal agréé CEMAC et inscrit au tableau de l'Ordre National des Conseils Fiscaux du Cameroun**, en application de l'article L6 quater de la Loi de Finances 2026.

Cela change fondamentalement la logique : on ne parle plus de simple déclaration, mais de justification fiscale structurée et défendable.

Nous attirons également votre attention sur un point essentiel : vos DSF pour les exercices non prescrits (**2022, 2023 et 2024**) sont très probablement déjà en cours d'analyse automatique par la DGI. Or, l'article L34 du Code Général des Impôts vous ouvre la possibilité de procéder aux corrections nécessaires sans pénalités ni intérêts de retard, à condition d'agir avant toute notification de l'administration. Passé ce délai, tout recours devient impossible.

Notre offre, dont vous trouverez le détail en pièce jointe, couvre l'exercice **2025** — que votre DSF ait été déposée ou non — ainsi que la sécurisation des exercices antérieurs non prescrits (**2022, 2023 et 2024**)

Nous restons disponibles pour vous apporter toutes les clarifications nécessaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

PUEMI MAGELAN

Conseil Fiscal Agréé CEMAC

- Numéro d'Agrément CEMAC : CF 240
- Membre de l'ONCFC : N° 17116
- Enseignant dans les Universités d'État et Privées
- Intégrateur de Logiciels Métiers
- Formateur des Formateurs
- Directeur de l'Institut Professionnel et d'Application aux Métiers du Tertiaire et Numérique d'Afrique Centrale agréé par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Cameroun

OBJET : MISSION PRODUCTION DSF OPTIMISÉE

Analyse Juridique · Comptable OHADA · Fiscale CGI Cameroun · Contrôle Interne

★ **Intégrant l'Article L6 quater de la Loi de Finances 2026 — Rapport de Mission de Revue Fiscale** ★

Madame, Monsieur,

Dans un contexte marqué par la digitalisation des contrôles fiscaux, le renforcement des obligations déclaratives issues du SYSCOHADA Révisé et l'entrée en vigueur de la Loi de Finances 2026, nous vous soumettons la présente offre de mission pour la production de votre Déclaration Statistique et Fiscale (DSF) — exercice clos le 31/12/2025.

Nous attirons également votre attention sur un point essentiel : vos DSF pour les exercices non prescrits (**2022, 2023 et 2024**) sont très probablement déjà en cours d'analyse automatique par la DGI. Or, **l'article L34 du Code Général des Impôts** vous ouvre la possibilité de procéder aux corrections nécessaires sans pénalités ni intérêts de retard, à condition d'agir avant toute notification de l'administration. Passé ce délai, tout recours devient impossible.

En tant que leader FiscaloComptable en Afrique Centrale, notre cabinet allie l'expertise d'un Cabinet FiscaloComptable, d'un Institut de Formation Professionnelle agréé par l'État du Cameroun, et d'un espace d'échanges sur des enjeux clés en comptabilité, fiscalité, droit, et technologie.

Notre approche va bien au-delà d'un simple remplissage de formulaires. Elle intègre une analyse juridique, comptable, fiscale et de contrôle interne de l'ensemble de vos données financières, afin de vous délivrer une DSF sécurisée, optimisée et parfaitement conforme aux attentes de l'Administration Fiscale.

I. POURQUOI UNE DSF OPTIMISÉE ?

La DSF est aujourd'hui le document fiscal le plus analysé par la DGI. Elle constitue :

- ✓ Le principal outil d'analyse automatisée du risque fiscal par la DGI
- ✓ Le point d'entrée privilégié des vérifications de comptabilité (*Contrôle sur pièce et contrôle sur place*)
- ✓ Un document engageant la responsabilité civile et pénale des dirigeants
- ✓ Un indicateur de crédibilité auprès des partenaires financiers
- ✓ Le support obligatoire du Rapport de Revue Fiscale (Art. L6 quater LF 2026)
- ✓ La base de calcul de l'IS, de l'IMF, de la TVA nette et des retenues
- ✓ L'outil de récupération des crédits TVA (Art. 145 CGI)
- ✓ Le reflet de la gouvernance et de la qualité du contrôle interne

Une DSF mal produite expose votre entreprise à des redressements majorés de 100 %, à des intérêts de retard de 1,5 %/mois et à des poursuites pénales. Une DSF optimisée, au contraire, protège vos dirigeants, sécurise vos actifs et peut générer des économies fiscales immédiates substantielles.

NOUVELLE OBLIGATION — ART. L6 QUATER · LOI DE FINANCES 2026

Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT est **supérieur à 1 000 000 000 FCFA**, il est désormais obligatoire d'annexer à la liasse DSF un **Rapport de Mission de Revue Fiscale** signé par un professionnel habilité, mission réservée exclusivement au Cameroun à **un Conseil Fiscal agréé CEMAC et inscrit au tableau de l'Ordre National des Conseils Fiscaux du Cameroun**, en application de **l'article L6 quater de la Loi de Finances 2026**.

Ce rapport, intégré dans notre mission, porte obligatoirement sur :

- ✓ Cohérence entre données comptables (balance, états financiers) et déclarations fiscales périodiques
- ✓ Application correcte des règles de déductibilité IS, TVA, IRPP et CNPS — identification des réintégrations obligatoires
- ✓ Conformité des tableaux CF1 à CF2 TER avec le CGI en vigueur
- ✓ Vérification du calcul de l'IMF et de sa cohérence avec le chiffre d'affaires déclaré
- ✓ Évaluation du risque fiscal global et recommandations de mise en conformité avant dépôt

AUTRES OBLIGATIONS FORTES — FICHER DES ÉCRITURES COMPTABLES (FEC) ET DU FICHER DES MOUVEMENTS DE STOCKS

Au **Cameroun**, l'obligation de production du **Fichier des Écritures Comptables (FEC)** et du **fichier des mouvements de stocks** d'un **ensemble de dispositions combinées** du :

- **Code Général des Impôts (CGI)**
- **Livre des Procédures Fiscales (LPF)**
- **Référentiel OHADA (AUDCIF + SYSCOHADA révisé)**

Art. L4 LPF → obligation de présenter la comptabilité

- **Art. L6 + Art. L19 LPF** → obligation de fournir les données informatiques
- **Art. L49 LPF** → obligation de présenter la comptabilité matière (stocks)
- **CGI + OHADA** → obligation de tenue comptable régulière

➔ Ce cadre rend **obligatoire de facto** :

- le **FEC**
- le **fichier des mouvements de stocks (Art. 17Bis CGI)**

☞ La combinaison de ces textes crée une obligation implicite mais incontestable :

- ✓ Produire un **Fichier des Écritures Comptables (FEC)**
- ✓ Produire un **fichier des mouvements de stocks**
- ✓ Garantir la **cohérence entre comptabilité – fiscalité – DSF**

➔ À défaut :

- rejet de comptabilité
- redressements fiscaux
- taxation d'office
- *pénalités et majorations*

Ainsi, la capacité à produire des données comptables informatisées fiables, structurées et cohérentes

n'est plus une option, mais une exigence stratégique de sécurisation fiscale.

Nous accompagnons les entreprises dans l'optimisation de leur gestion comptable avec notre logiciel **EXS@FE**, une solution conforme au **SYSCOHADA Révisé avec la génération automatique de la Déclaration statistique et fiscale**

II. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION — 4 AXES D'ANALYSE

AXE

1

ANALYSE JURIDIQUE OHADA

Vérification de la conformité juridique de l'entreprise préalable à toute production DSF

- ✓ Vérification du RCCM, des statuts et de la capacité juridique à déposer les états financiers (Art. 27 AUDCG, Art. 259 AUSC)
- ✓ Analyse de la structure du capital : capital libéré (condition déductibilité IS), réserves légales, résultats à affecter
- ✓ Contrôle des obligations AGO : affectation des résultats (Art. 144 AUSC), procédure Art. 664 AUSC si perte > moitié du capital
- ✓ Revue des conventions réglementées et comptes courants associés (Art. 350 AUSC — SARL / Art. 438 AUSC — SA) — conditions de déductibilité IS
- ✓ Vérification de la déclaration des établissements secondaires et du code importateur auprès des administrations compétentes
- ✓ Identification des risques de responsabilité civile et pénale du gérant/PDG liés aux données déclarées dans la DSF

AXE

2

ANALYSE COMPTABLE OHADA — SYSCOHADA RÉVISÉ

Production complète et contrôlée des états financiers annuels et des 35 notes annexes

- ✓ Revue analytique de la balance de vérification : détection des soldes anormaux, déséquilibres, anomalies de classement SYSCOHADA
- ✓ Réconciliation du chiffre d'affaires : balance comptable / déclarations TVA mensuelles / Fiche R2 DSF — justification de tout écart
- ✓ Production des états financiers annuels complets : Bilan, Compte de Résultat, TAFIRE, Soldes Intermédiaires de Gestion
- ✓ Production des 35 notes obligatoires (Notes 1 à 35) avec contrôle de cohérence inter-notes et croisement balance
- ✓ Traitement des amortissements : tableau complet par immobilisation, vérification des durées SYSCOHADA, amortissements différés en période déficitaire (C1/Note 3C)
- ✓ Traitement des provisions : déductibilité fiscale des créances douteuses (liste nominative Art. 8 §6 CGI), provisions pour IFC (Art. 40 Code du Travail), provisions pour risques
- ✓ Apurement des comptes de liaison et de virements (585x), réconciliation bancaire complète multi-établissements
- ✓ Vérification et documentation de l'inventaire physique des stocks — valorisation CUMP / FIFO conforme SYSCOHADA

AXE
3

ANALYSE FISCALE — CGI CAMEROUN 2025/2026

Maîtrise de l'intégralité des tableaux fiscaux et optimisation légale de la charge fiscale

- ✓ CF1 — Tableau de passage résultat comptable → résultat fiscal : identification exhaustive des réintégrations (pénalités, IMF, rappels IS, charges non justifiées) et déductions légales
- ✓ CF2 / CF2 BIS / CF2 TER — Régularisation annuelle TVA : calcul du prorata de déduction si ventes exonérées, position nette TVA, constitution du dossier de remboursement crédit TVA (Art. 145 CGI)
- ✓ CF1 TER — IMF : réconciliation de la base (CA réel vs CA déclaré), justification de tout écart, calcul du minimum de perception (Art. 57 CGI)
- ✓ CF1 QUATER — Acomptes IS : récapitulatif des versements, retenues à la source subies, calcul du solde IS à payer ou à reporter
- ✓ C1/Note 25 — Synthèse des impôts et taxes versés : réconciliation avec quittances, identification des non-déductibles à réintégrer obligatoirement
- ✓ C1/Note 27A — Régularisation annuelle IRPP/CF-FNE/RAV : vérification de l'assiette salariale complète incluant avantages en nature
- ✓ C2/Note 28 — Traitement fiscal des provisions : déductibilité, conditions CGI, dossier individuel par débiteur
- ✓ **Art. L6 quater LF 2026 — Rapport de Mission de Revue Fiscale : production du rapport signé par un professionnel habilité (obligatoire pour CA ≥ 1 000 000 000 FCFA)**
- ✓ Correction spontanée des erreurs (Art. L34 CGI) avant tout avis de vérification — sans pénalités ni intérêts de retard

AXE
4

CONTRÔLE INTERNE — VALIDATION ET SÉCURISATION PRÉ-DÉPÔT

Mise en place d'un dispositif de double validation avant téléversement pour zéro anomalie

- ✓ Grille de contrôle inter-notes DSF : vérification de la cohérence entre chaque note et la balance de vérification
- ✓ Contrôle de la cohérence CA / TVA collectée / déclarations mensuelles DGE : détection des écarts avant dépôt
- ✓ Rapprochement bancaire final (5 comptes minimum) et apurement de tous les comptes de virements inter-caisses
- ✓ Validation du calcul des charges de personnel : cohérence masse salariale / CNPS déclaré / IRPP retenu / effectifs
- ✓ Contrôle des flux achats : rapprochement DUM (importations) / factures fournisseurs / douane / comptabilité
- ✓ Revue des soldes débiteurs anormaux (comptes créditeurs en solde débiteur et inversement) — reclassement si nécessaire
- ✓ Rapport de contrôle interne pré-dépôt remis à la direction avec synthèse des ajustements effectués
- ✓ Tableau de recommandations pour la prévention des risques sur l'exercice suivant

PUEMI MAGELAN

Conseil Fiscal agréé CEMAC CF 240 ONCFC 17116

+237 652 521 717 · +237 656 561 508

direction@exceltax.org

www.exceltax.org

P106613653285G



Cabinet de Conseil Fiscal, Formation & Intégrateur Logiciels Métiers

III. LIVRABLES DE LA MISSION

LIVRABLES COMPTABLES ET JURIDIQUES

- ✓ États financiers annuels complets signés (Bilan, CR, TAFIRE)
- ✓ 35 notes annexes obligatoires SYSCOHADA documentées
- ✓ Fiches d'identification R1, R2, R3 complétées et vérifiées
- ✓ Grille d'analyse des notes DSF remplie et validée
- ✓ Tableaux des immobilisations (Note 3A/3C) et stocks (Note 6)
- ✓ PV de réconciliation bancaire multi-établissements
- ✓ Rapport de contrôle interne pré-dépôt
- ✓ Recommandations d'amélioration pour l'exercice suivant

LIVRABLES FISCAUX

- ✓ Tableaux fiscaux CF1, CF1 BIS, CF1 TER, CF1 QUATER
- ✓ Tableaux TVA CF2, CF2 BIS, CF2 TER — avec calcul du prorata
- ✓ C1/Note 25 — Synthèse impôts et taxes versés+
- ✓ C1/Note 27A — Régularisation annuelle IRPP/CF-FNE/RAV
- ✓ C2/Note 28 — Traitement fiscal des provisions
- ✓ **★ Rapport de Mission de Revue Fiscale L6 quater (pour CA ≥ 1 000 000 000 FCFA)**
- ✓ Liasse DSF 2025 complète déposée + attestation de dépôt
- ✓ Dossier de demande de remboursement crédit TVA (si applicable)

IV. PROPOSITION FINANCIÈRE

Les honoraires sont déterminés conformément à la complexité du dossier, au volume des travaux réalisés, au temps consacré à la mission et au niveau d'expertise requis.

OPTION A — MISSION COMPLÈTE

Avec Rapport de Mission de Revue Fiscale — Art. L6 quater LF 2026

Composante	Honoraires HT	Acompte 40%
Diagnostic initial — Revue balance, réconciliations, anomalies		
États financiers + 35 notes annexes SYSCOHADA		
Tableaux fiscaux CF1 à CF2 TER (7 tableaux) + synthèse impôts		
Régularisations juridiques (RCCM, AGO, conventions C/C associés)		
Contrôle interne pré-dépôt + mise en forme + dépôt DSF officiel		
<i>Rapport de Mission de Revue Fiscale — Art. L6 quater LF 2026</i>		
Préparation dossier de validation de crédit TVA et Assistance		
Préparation dossier de remboursement de crédit TVA et Assistance		

PUEMI MAGELAN

Conseil Fiscal agréé CEMAC CF 240 ONCFC 17116
+237 652 521 717 · +237 656 561 508
direction@exceltax.org
www.exceltax.org
P106613653285G



Cabinet de Conseil Fiscal, Formation & Intégrateur Logiciels Métiers

Suivi post-dépôt : remboursement TVA DGI + assistance 90 jours		
TOTAL HONORAIRES HT		
TOTAL TTC — OPTION A		

OPTION B — MISSION LEGAL *(recommandée pour CA ≥ 1 000 000 000 FCFA)*

Avec Rapport de Revue Fiscale L6 quater — DSF complète sur les 4 axes

N°	Composante	Honoraires HT	Acompte 40%
1	Diagnostic initial + revue balance		
2	Revue fiscale article L6 Quater du CGI norme professionnelle NT-RF01 de l'ordre des Conseils Fiscaux du Cameroun (ONCFC)		
3	<i>Rapport de Mission de Revue Fiscale — Art. L6 quater LF 2026</i>		
4	<i>Annexe Rapport de Mission de Revue Fiscale — Art. L6 quater LF 2026</i>		
	TOTAL HONORAIRES HT		
	TOTAL TTC — OPTION B		

MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte à la signature	Solde à la remise de la liasse	Règlement
40 % des honoraires HT	60 % à la remise de l'attestation de dépôt DSF	Virement bancaire ou Mobile Money

V. RÉCUPÉRATIONS ET ÉCONOMIES DIRECTES IDENTIFIÉES

Notre mission ne représente pas seulement un coût — elle génère des retours financiers directs et mesurables :

Récupération / Économie	Estimation	Probabilité
Remboursement crédit TVA — dossier DGI formalisé (Art. 145 CGI)	Selon situation	Élevée
Économie IS via réintégrations correctement documentées et provisions déductibles	Variable	Certaine
Amortissements différés en période déficitaire — report fiscal futur (C1/Note 3C)	Avantage futur	Certaine
Correction spontanée (Art. L34 CGI) — suppression des pénalités et intérêts de retard	Évitement de risques	Très élevée
Sécurisation juridique dirigeant — protection contre responsabilité pénale personnelle	Inestimable	Certaine